

2 ALLEE PAUL FEUGA
Société civile immobilière
au capital de 600 euros
Siège social : 1 QUATER RUE Ayme KUNC
31300 TOULOUSE
830537114 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre novembre,

A dix-huit heures,

Les associés de la Société 2 ALLEE PAUL FEUGA, société civile immobilière au capital de 600 euros, divisé en 60 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Maurice BILFELD, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Armand FHAL, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Michaël GABAY, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

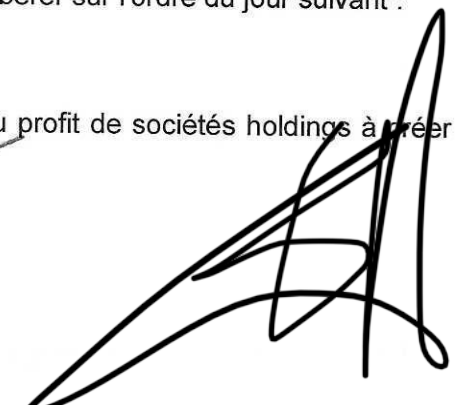
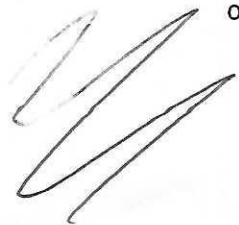
Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurice BILFELD, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément du projet d'apport des titres des associés au profit de sociétés holdings à créer ou de sociétés existantes,



- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Maurice BILFELD d'apporter les 20 titres qu'il détient dans la Société, en vue de la création d'une société ayant pour objet social les activités de holdings, déclare, autoriser cet apport.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Michaël GABAY d'apporter les 20 titres qu'il détient dans la Société, en vue de la création d'une société ayant pour objet social les activités de holdings, déclare, autoriser cet apport.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Armand FHAL d'apporter les 20 titres qu'il détient dans la Société, au profit de la société ACF DEVELOPPEMENT, dont il est président et associé, ayant son siège social 1 place du Président WILSON 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS TOULOUSE N° 839 946 639, déclare, autoriser cet apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Maurice BILFELD
Gérant associé



Monsieur Michaël GABAY
Associé



Monsieur Armand FHAL
Gérant associé

